

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

**Portant sur la réglementation de stationnement
Rue de l'Aérodrome**

Foire Simon & Jude

284/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.22542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de Habsheim 94 rue du Général de Gaulle à Habsheim en date du 28 juillet 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la Foire Simon & Jude, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de l'Aérodrome, du dimanche 26 octobre 2025 à partir de 5h00 au lundi 27 octobre 2025 jusqu'à 20h00.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement bilatéral est interdit rue de l'Aérodrome, à partir de la rue de Monaco jusqu'au parking de l'aérodrome, du dimanche 26 octobre 2025 à compter de 5h00 au lundi 27 octobre 2025 jusqu'à 20h00.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

P.B

Article 3 :

La signalisation sera mise en place 48 heures avant la manifestation et maintenue en état par le service technique municipal de Habsheim, sous la responsabilité de Monsieur Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de Habsheim et responsable de la manifestation, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4 :

Ces mesures s'appliqueront du 26 octobre 2025 au 27 octobre 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la Route,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour Exécution et/ou information),
- Monsieur Le Maire Gilbert FUCHS, Mairie de Habsheim 94 rue du Général de Gaulle 68440 Habsheim

Fait à Rixheim le 26 septembre 2025.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 30 SEP. 2025